

Mairie de Abancourt - 60220

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 19 juin 2025

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2025, les membres composant le Conseil Municipal d'Abancourt, se sont réunis en date du jeudi 19 juin 2025 en la Mairie d'Abancourt à 19h30, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Maire.

La convocation a été affichée le 5 juin 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Demande de subvention de l'association des parents d'élèves.
2. Répartition des sièges pour la CCPV en 2026.
3. Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
4. Décisions modificatives : Portail de l'école et mise au norme électrique de la cuisine de la salle des fêtes.
5. Tickets piscine été 2025.
6. Le point sur les travaux en cours et projets.
7. Questions diverses.

Membres Présents : Mmes FOULONGNE M., LEFEVRE N., BATTINI S., MM. DOR J-L., LECUIR G., VASSEUR J., MENIVAL P., ANDRIEUX G., MILLE-MATHIAS L., CLÉRY J-R., UGER A. lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres Absents ayant donné mandat de vote : néant.

Membre Absent n'ayant pas donné mandat de vote : MM. QUENEUILLE J., SAUGNIER R.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné M. CLERY Jean-Raymond pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour : Demande de subvention de l'association des parents d'élèves (délibération n° 2025/17)

Le Maire rappelle qu'une nouvelle association des parents d'élèves APE LAMAM'S HB a été créée le 16 avril 2024 ; cette association se propose de mener des actions d'animation (kermesse, ventes diverses...) en vue de récolter des fonds pour les actions scolaires.

Il ajoute que dans ce but et n'ayant pas encore de fonds suffisants, l'association a sollicité la commune afin d'avoir une subvention.

Il propose d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 150,00 € pour pouvoir verser cette subvention à l'association.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'effectuer un virement de crédit de 150,00 € en section de fonctionnement de l'article 618 à l'article 65748.

Question n° 2 de l'ordre du jour : Répartition des sièges pour la CCPV en 2026. (délibération n° 2025/18)

Exposé des motifs :

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025, six mois avant les élections locales, pour s'accorder sur la répartition des sièges du conseil de leur intercommunalité en vue de la mandature 2026-2032. A défaut d'un tel accord local, une répartition de droit commun, s'appliquera de plein droit.

Principes généraux :

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2025, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Les résultats du simulateur de l'AMF laissent apparaître un nombre de sièges maximal de 127, cependant le nombre de sièges selon le droit commun est de 112 (pour rappel le nombre de sièges en 2020 était de 113). Seulement 20 communes peuvent augmenter leur nombre de sièges tout en respectant les 15 sièges qui n'ont pas été distribués avec le simulateur, en ce qui concerne 68 communes restantes c'est le nombre de sièges de droit qui s'applique soit un siège par commune.

Toutefois, au regard du nombre de délégués actuels (113) et de la capacité d'échanges et de concertation sur les projets communautaires, la gouvernance propose de retenir le dispositif de droit commun portant le nombre de délégués à 112 pour la mandature de 2026.

Vu l'avis du Conseil Communautaire favorable à la répartition dit de « droit communs » en date du 12 mai 2025.

Le Conseil municipal, après avoir en avoir débattu, délibère et décide d'accepter la répartition décidée par le Conseil Communautaire au 12 mai 2025.

Question n° 3 de l'ordre du jour : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
(délibération n° 2025/18)

Exposé des motifs :

Le PLUi est un document de planification urbaine qui exprime une vision stratégique pour le territoire, par l'intermédiaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et qui fixe les règles d'occupation et d'utilisation des sols (Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement et zonage).

Ce document d'urbanisme prévisionnel pragmatique a pour objectif de mettre en cohérence les grandes politiques publiques sectorielles dans un projet d'ensemble lisible, accessible et évolutif, notamment en assurant sa déclinaison spatiale à l'échelle de la parcelle.

LES OBJECTIFS DU PLUi

Le PLUi s'inscrit dans la continuité du SCoT conçu en solidarité entre les communes. Celui-ci s'appuie sur 3 idées majeures :

- La Proximité : préserver et développer l'agriculture, maintenir les activités existantes, développer des filières nouvelles, développer le tourisme et l'artisanat ;
- La Qualité : améliorer la qualité environnementale, énergétique et paysagère, mettre en place une trame verte et bleue, améliorer la qualité résidentielle, économique et des services ;
- L'Équilibre : assurer l'équilibre habitat-emploi, l'équilibre entre les différents secteurs du territoire, entre les bourgs et les communes rurales et équilibrer de manière « durable ».

L'élaboration du PLUi à l'échelle intercommunale permet notamment :

- D'organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement cohérent et partagé du territoire ;
- De renforcer la dynamique collective dans un principe de solidarité permettant aux communes de la CCPV de maîtriser leur développement ;
- De mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques du territoire et source de valeur ajoutée en termes d'attractivité ;
- De définir les enjeux et les objectifs d'une politique locale de l'habitat.

Forte de la maturité acquise depuis sa création, la CCPV souhaite notamment atteindre les objectifs suivants en termes d'aménagement et de développement de l'espace communautaire :

- Répondre aux besoins des ménages, notamment en matière d'habitat, d'équipements et de services et accueillir de nouvelles populations, notamment via la réglementation d'un secteur dédié à l'accueil des gens du voyage ;
- Renforcer l'attractivité économique et touristique et agir pour le maintien et la création d'emplois sur le territoire, en préservant des secteurs dédiés au secteur économique ;
- Continuer d'offrir un cadre de vie de qualité et attractif en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages, patrimoine...) et à la maîtrise de l'urbanisation ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé.
- Poursuivre la mise en œuvre de la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire ;
- Maintenir les identités rurales, pérenniser le bocage, urbaniser en valorisant les paysages de campagne (maillage de sentier, préservation des haies...) ;
- Mettre en place des outils d'aide à la décision pour adapter la politique de l'habitat aux problématiques locales : permis de louer, observatoire de l'habitat, comité habitat...

LES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Le projet de PLU communautaire revêt un enjeu fort en termes de concertation en ce sens qu'il touche au plus près les intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

L'objectif de cette concertation est de permettre au public, tout au long de l'élaboration :

- D'avoir accès à l'information ;
- De partager le diagnostic du territoire ;
- D'être sensibilisé aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur ;
- D'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet ;
- De s'approprier au mieux le projet.

Pour ce faire, la concertation a revêtu les éléments suivants :

- Affichage en mairie de la délibération de prescription du PLUi ;
- Articles dans le bulletin communautaire et les bulletins communaux ;
- Informations sur le site internet de la Communauté de Communes (page dédiée) ;
- Mise à disposition de registres d'observations au siège de la CCPV, dans les 4 bourgs les plus importants ;
- Consultation de chaque document du PLUi à la CCPV et dans les mairies ;
- Réunions publiques dans au moins quatre lieux différents pour les deux phases marquantes du projet : Diagnostic/Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et arrêt du projet ;
- Réunions d'association et de consultation des Personnes Publiques Associées au moins à chaque grande étape de la procédure ;
- Mise en place d'une adresse e-mail spécifique ;
- Mise en place d'un site internet dédié et réalisation d'un logo PLUi

Pour rappel, le PLUI est composé de 5 axes qui sont les suivants :

Axe 1 : Conforter le cadre naturel de la Picardie Verte

Axe 2 : Mettre en valeur la diversité du patrimoine naturel et bâti

Axe 3 : Promouvoir une croissance verte et un développement durable du territoire

Axe 4 : Développer une stratégie répondant aux besoins actuels et futurs

Axe 5 : Accompagner les habitants dans leur vie quotidienne

Le règlement modifié et l'étude environnementale mise à jour ont été adressés aux communes pour soumettre à l'assemblée délibérante l'adoption de ces documents et l'arrêt du PLUI.

Considérant :

- Un premier arrêt du PLUi qui a été soumis au Conseil Communautaire lors de la séance du 19 décembre 2023, celui-ci ayant été approuvé ;
- Les réserves et avis défavorables émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) dans le courant de l'année 2024 et confirmés lors de la réunion en date du 27 septembre 2024 ;
- L'avis favorable de l'arrêt du PLUI lors du Conseil Communautaire du 12 mai 2025 :

Vu :

- La délibération en date du 12 novembre 2024, concernant la suspension de la délibération de la procédure d'arrêt du PLUI-H du 19 décembre 2023 et l'abandon du volet Habitat ;
- Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 11 mars 2025 ;
- La réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA) / associations en date du 15 avril 2025 ;
- Les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues sur les 4 anciens cantons Formerie, Grandvilliers, Marseille-en-Beauvaisis et Songeons les 15 et 16 avril 2025 ;
- La conférence des maires du 28 avril 2025 qui évoque l'arrêt du PLUi ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de PLUi de la Communauté de Communes de la Picardie Verte sous réserve qu'une partie de la parcelle cadastrée B 40 soit intégrée dans la zone Ub conformément au plan ci-joint.

Question n° 4 de l'ordre du jour : Décisions modificatives : Portail de l'école et mise au norme électrique de la cuisine de la salle des fêtes.

1/ Travaux de pose d'un portail à l'école d'Abancourt - Décision modificative
(délibération n° 2025/19)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/26 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des voix

- D'AUTORISER le président à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

2/ Travaux de mise aux normes électriques de la cuisine de la salle des fêtes - Décision modificative
(délibération n° 2025/20)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'acheter une nouvelle cuisinière et une armoire chaude pour la cuisine de la salle des fêtes.

Il ajoute lors de la livraison du matériel, il s'est avéré que l'électricité n'est pas aux normes et qu'il convient de réaliser des travaux pour pouvoir installer le nouveau matériel.

Pour ces raisons, il propose d'engager ces travaux.

Les devis ont été demandés, l'entreprise Laurent VACOSSIN présente un devis dont le montant s'élève à la somme de : 1 684,31 € HT soit 2 021,17 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- De lancer ces travaux de mise aux normes électriques de la cuisine de la salle des fêtes.
- D'inscrire la somme de 2 100,00 € à la section d'investissement article 2135, opération 164 (travaux de mise aux normes électriques de la cuisine de la salle des fêtes)

Question n° 5 de l'ordre du jour : **Tickets piscine été 2025.**

Le Maire expose :

La Communauté de communes met en place depuis plusieurs années l'opération du ticket piscine qui permet aux enfants de la commune de bénéficier d'entrées gratuites aux piscines Océane à Grandvilliers et Atlantis à Formerie. Le prix consenti pour la commune et à sa charge est de 1 € pour les enfants de 4 à 16 ans et 2 € pour les adolescents de 16 à 20 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent à 10 le nombre de tickets accordés à chaque enfant.

Ces tickets sont valables du samedi 5 juillet au samedi 31 août 2025.

Question n° 6 de l'ordre du jour : **Le point sur les travaux en cours et projets.**

Suite à la décision d'acquisition d'une colonne pour le jardin du souvenir, M. le Maire lance le débat concernant les modalités de fourniture et de pose des plaquettes pour la colonne du souvenir.

Les élus estiment qu'il faut que toutes les plaquettes soient identiques afin d'éviter les dérives.

Dans cet objectif, la solution serait que la commune impose un modèle de plaquettes à respecter qui stipule les dimensions, la matière, la couleur, la taille et le style de gravure ainsi que le nombre de ligne maximal, ceci afin qu'elles soient conformes au format de la colonne du souvenir et toutes identiques.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, délibère et décide :

- Afin que les plaquettes pour la colonne du souvenir soient toutes identiques (dimensions, matière, couleur, taille et style de gravure et nombre de lignes maximal), un modèle sera imposé aux proches des défunts.
- La description exacte du modèle de plaquette sera insérée dans le règlement du cimetière.
- Et précise que la pose des plaquettes devra être réalisée par l'entreprise de pompes funèbres choisie par les proches des défunts pour leurs réalisations.

Questions diverses :

- M. Dor informe qu'il a rendez-vous avec l'entreprise DACHEUX pour planifier les travaux de l'école prévus en juillet 2025.
 - M. Dor informe que la locataire du logement au-dessus de la Mairie a donné son préavis de départ au 1^{er} juillet 2025.
 - Concernant ce logement, il parle du problème d'humidité depuis que l'isolation des combles a été réalisée et que le mode de chauffage a été modifié (le locataire chauffe moins). Il faudra faire des travaux de doublage des murs pour éviter ce problème.
 - Le Maire informe que le Préfet de l'Oise a décidé de mettre en place un carnet de liaison nommé « écrire au Préfet » permettant aux mairies qui le souhaitent de proposer ce service à ses habitants, ainsi ils pourront y écrire leurs questions et/ou remarques ; le Préfet s'engage à donner une réponse à chaque personne.
- Le Maire ajoute que ce carnet va être demandé auprès des services de la Préfecture.

- M. Uger dit qu'il serait bien de lancer une opération « Abancourt propre », l'idée fait l'unanimité auprès des membres du Conseil Municipal ; une date est donc arrêtée, ce sera le samedi 26 avril 2025 avec un rdv à la Mairie à 9h30.
- Cérémonie du 8 mai : le Maire informe que Véronique BOITEL a réalisé un gros travail pour mettre en place une exposition sur la seconde guerre mondiale qui sera inaugurée le 8 mai et restera visible le 9 mai.
- M. Lecuir aborde le PLUi, le dossier avance bien, toutes les modifications demandées par Abancourt ont été acceptées.
- Il aborde également les travaux de mise en valeur des abords de la Bresle, les panneaux n'étant pas encore posés la réception des travaux, qui doit se faire avec les élèves, est reportée à la reprise de l'école.
- Mme Foulongne évoque le problème du nettoyage de la salle des fêtes par les associations qui l'utilisent, il faut qu'elles fassent le ménage avant de partir.
- Elle évoque aussi le problème des poubelles, les locataires de la salle ne trient pas correctement, du fait, les poubelles n'ont pas été prises en charge après la dernière location. Il va falloir insister sur le tri et apposer des affiches explicatives.
- Travaux d'assainissement réalisés par l'OPAC rue des Erables, ils sont pratiquement terminés et constat est fait que l'espace ludique a été remis en état très correctement. De plus, les locataires sont très satisfaits de l'entreprise.
- M. Ménival signale que des coupes de gazon sont à nouveau déposées sur le terrain rue des Eglantiers, il faudrait trouver qui fait ça.
- Mme Lefevre parle de la réunion du syndicat d'eau, le prix de l'eau n'a pas augmenté.
- Par ailleurs, elle demande si des contrôles sont régulièrement faits sur l'état des supports des cloches et des cordes à l'église.
Ce sera fait.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Fait en Mairie le 23 juin 2025

Le Maire,
DOR Jean-Louis



Le secrétaire de séance,
CLERY Jean-Raymond

A handwritten signature in dark ink, which appears to be "Jean-Raymond Cléry", written over a horizontal line.